

Auto-évaluation

Consommation foncière et activité agricole	2
Natura 2000, milieux naturels et biodiversité :	3
Paysages et patrimoine :	12
Risques naturels, technologiques et nuisances	14
Ressources en eau, réseaux et gestion des eaux pluviales :	17
Qualité de l'air, climat et énergie	22
Incidences cumulées	23

Les enjeux environnementaux et humains et incidences potentielles sont développés ci-dessous, par thématique et sous-thèmes. Ils sont qualifiés de la manière suivante :

Qualification des enjeux :

-  Absence d'enjeu
-  Enjeux faibles
-  Enjeux moyens
-  Enjeux forts

Qualification des incidences potentielles :

-  Absence d'incidence ou incidences neutres
-  Incidences négatives faibles, non significatives
-  Incidences négatives moyennes, non significatives
-  Incidences négatives significatives
-  Incidences positives

Les sous-thèmes pour lesquelles les enjeux sont nuls ou faibles ne sont pas développés.

Consommation foncière et activité agricole

ENJEUX DU SECTEUR ETUDIE ET/OU DE LA PROCEDURE	PRISE EN COMPTE DANS LA PROCEDURE	INCIDENCES POTENTIELLES
La procédure porte sur la création d'un STECAL d'environ 6 000 m² sur la parcelle ZE197, en zone agricole (pré), en vue d'accueillir un espace de stationnement et un cheminement doux. Elle génère donc une consommation d'espace agricole ou naturel.	La consommation d'espaces générée par la modification du PLU est justifiée dans la notice de présentation, par : - la nécessité de proposer du stationnement répondant aux besoins, à proximité immédiate du complexe sportif, afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie ; - l'absence de réserve foncière sur le secteur, en-dehors de la parcelle ZE378, trop éloignée ; - l'absence de foncier disponible au sein du complexe sportif ; - l'insertion de la parcelle ZE197 dans l'enveloppe urbaine et sa facilité d'aménagement (topographie plane, proximité du réseau électrique) ; à noter que le SCoT Val de Saône Dombes intègre la parcelle ZE197 à l'enveloppe bâtie. Et limitée par : - la taille restreinte du STECAL « As » (6 000 m²) ; - sa constructibilité (constructions limitées à 200 m² au total) et son imperméabilisation (aires de stationnement perméables) réduites.	Incidences négatives faibles en terme de consommation foncière, d'imperméabilisation et d'artificialisation.
Toutefois, ce pré n'est plus exploité, seulement entretenu en prairie de fauche (absence d'enjeu agricole).	-	-

Natura 2000, milieux naturels et biodiversité :
--

ENJEUX DU SECTEUR ETUDIE ET/OU DE LA PROCEDURE	PRISE EN COMPTE DANS LA PROCEDURE	INCIDENCES POTENTIELLES
Aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire communal ; le plus proche se situe à 1,7 km des limites communales, à l'Est (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale « La Dombes »). <u>Voir Figure 1.1</u>	-	-
Le territoire communal intègre le 40^{ème} Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Ain, inauguré le 28 mars 2025 : le Domaine naturel de Cibeins. Toutefois, le site visé par la modification en est distant de 1,3 km et n'a pas de lien avec cet espace. A noter que l'ENS fait partie d'une zone de mesures compensatoires pour les atteintes à la biodiversité, relativement à la construction du collège de St-Didier de Formans. <u>Voir Figure 1.2</u>	-	-
Aucune ZNIEFF ne concerne le territoire communal. Les plus proches se situent à l'Est : - ZNIEFF 2 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » à moins de 1 km - ZNIEFF 1 « Etangs de la Dombes » à 1,8 km. <u>Voir Figure 1.3</u>	-	-
La parcelle ZE197 n'est pas concernée par les éléments suivants du PLU : - Espace Boisé Classé - éléments remarquables du paysage (espaces verts urbains). <u>Voir Figure 1.4</u>	-	-
Zones humides : Des zones humides sont présentes sur la commune au niveau du Formans et du Morbier, d'après les données DREAL. Elles sont identifiées et protégées par le PLU, au titre de l'ancien article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme. La parcelle ZE197 n'intercepte pas ces zones. <u>Voir Figure 1.4</u>	-	-

De plus, l'expertise réalisée en janvier 2026 sur la zone, conclut que « la parcelle ZE197 ne présente pas de caractéristique de zone humide, que ce soit du point de vue pédologique, que de sa composition floristique ». <u>L'étude est annexée à la fin du présent document.</u>		
L'expertise réalisée en juillet 2026 sur la parcelle ZE197 (passages en janvier, mai et juillet 2026) fait état des éléments suivants. Habitats naturels « La parcelle est occupée par une prairie mésophile de fauche, code Corine Biotopes 38.2 des Prairies mésophiles. » Flore « La flore de la parcelle est constituée par un cortège de plantes herbacées communes : Pâquerette, Fromental, Flouve odorante, Dactyle aggloméré, Agrostide capillaire, Grande Berce, Rumex sp., Trèfle des prés, Renoncule âcre, Carotte sauvage, Aigremoine eupatoire, ... » Faune « Compte-tenu des modes de fauche actuels, aucune espèce d'oiseau ne peut se reproduire au sein de la strate herbacée. Seule la végétation de friche arbustive et arborée en rive droite du ruisseau est susceptible d'offrir des sites de nidification à quelques espèces communes associées au bocage et listées dans la base faune de la commune de Misérieux : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Merle noir, Troglodyte, Rouge-gorge, Tarier pâtre, Serin cini, Verdier, Pie bavarde, Corneille noire, Pigeon ramier, ... » Le Faucon crécerelle observé début juillet au-dessus de la parcelle est susceptible d'utiliser ce site comme terrain de chasse partiel au sein d'un bien plus vaste territoire nécessaire à l'espèce. »	Afin de favoriser la diversité faunistique, en particulier avifaunistique, les mesures d'accompagnement du projet sont reprises dans le règlement du STECAL « As ». En phase d'exploitation du projet communal, elles permettront d'offrir des sites de nidification et corridors de déplacement des oiseaux, dans un milieu déjà urbanisé, avec des effets positifs qui seront d'autant plus importants à mesure de la croissance de la végétation. Ces mesures contribueront ainsi à limiter les incidences négatives sur la biodiversité liées au futur projet d'aménagement, voire engendreront à terme des effets positifs, en densifiant et en améliorant la trame arbustive et arborée.	Incidences négatives faibles, voire incidences positives.

Les enjeux sont forts pour l'avifaune, au niveau de la végétation arbustive et arborée existante au pourtour de la parcelle. L'étude propose 3 mesures d'accompagnement pour prendre en compte et favoriser la biodiversité : - plantation d'une haie sur trois côtés de la parcelle (Ouest, Nord et Est) - reconstitution de la ripisylve du ruisseau (Sud) - plantation d'un ou plusieurs alignements d'arbres (centre). <i><u>L'étude est annexée à la fin du présent document.</u></i>		
Continuités écologiques Le SRADDET identifie la parcelle ZE197 et une partie du complexe sportif, parmi les espaces perméables relais. Il préconise de manière globale la préservation de ces espaces en termes de surface, en limitant le plus possible leur artificialisation et le maintien de leur fonctionnalité en favorisant des usages des sols adaptés. <i><u>Voir Figure 1.5</u></i> Le SCoT Val de Saône Dombes intègre la parcelle ZE197 à l'enveloppe bâtie, ne faisant pas partie des continuités écologiques. <i><u>Voir Figure 1.6</u></i> La parcelle est éloignée des 2 espaces identifiés et protégés au sein du PLU au titre des continuités écologiques (ancien article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme). <i><u>Voir Figure 1.4</u></i> L'expertise réalisée en juillet 2026 sur la parcelle ZE197 (passages en janvier, mai et juillet 2026) fait état des éléments suivants : « Les fonctionnalités en termes de continuités écologiques de la parcelle 197 sont déjà fortement amoindries par l'extension récente du bourg de Misérieux	Les choix réglementaires opérés dans la modification du PLU visant à limiter la constructibilité et l'imperméabilisation, et à protéger et développer la végétation existante, contribueront à maintenir une certaine perméabilité écologique sur la parcelle, située dans un milieu déjà urbanisé, en favorisant la flore, la faune et les déplacements d'espèces.	Incidences négatives faibles, voire incidences positives.

vers le Sud ainsi qu'un état dégradé des haies entourant la parcelle et de la ripisylve du ruisseau au Sud de celle-ci. » <u>L'étude est annexée à la fin du présent document.</u>		
--	--	--

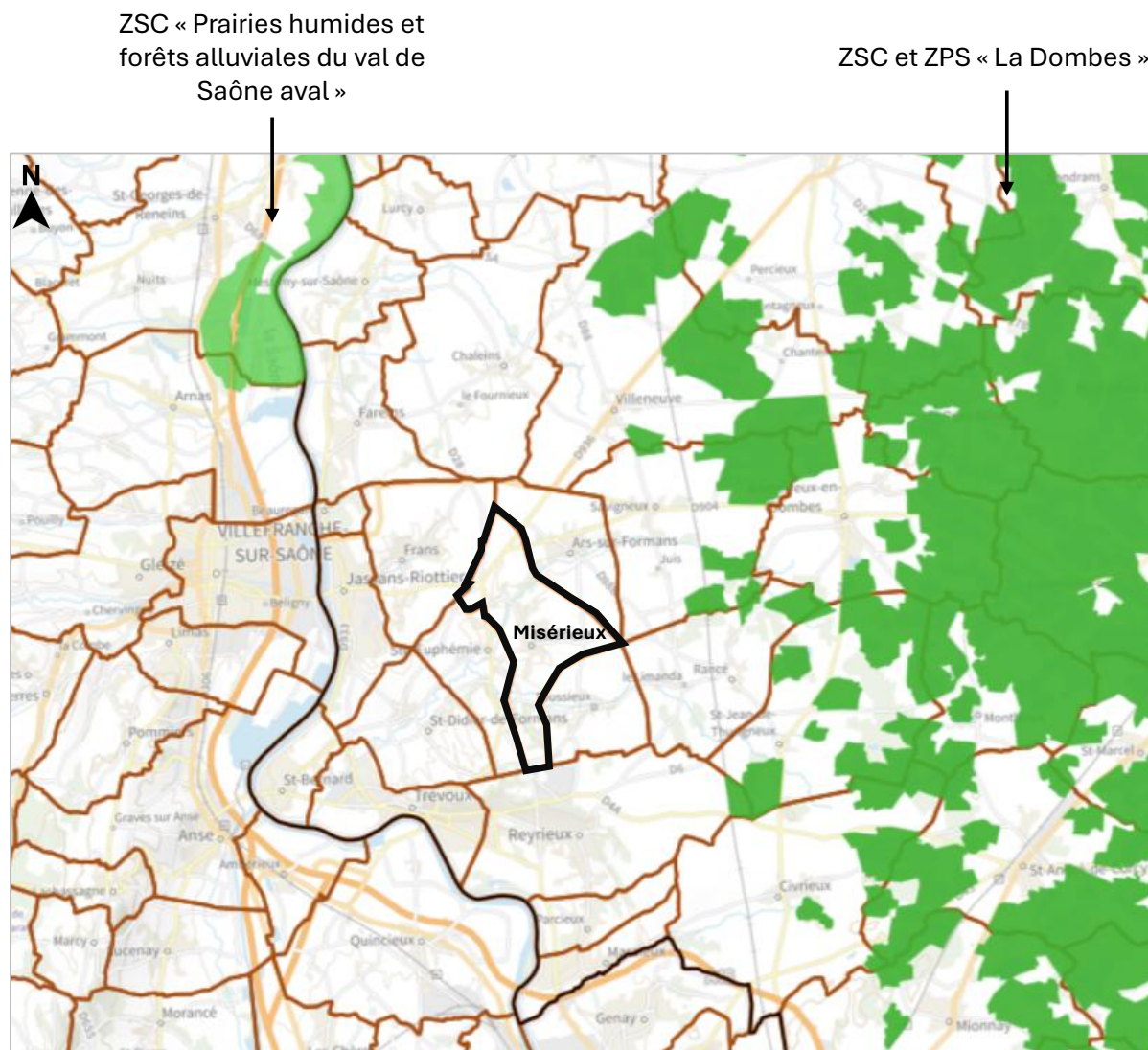


Figure 1.1 – Sites Natura 2000 - Source : DREAL

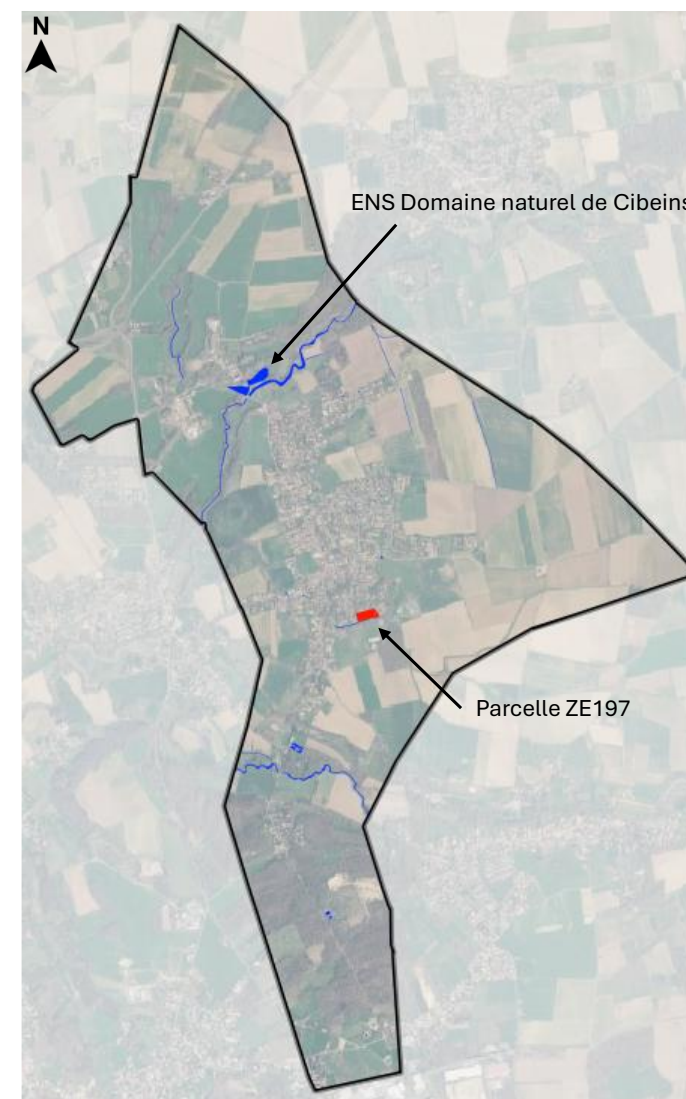


Figure 1.2 – Localisation de l'Espace Naturel Sensible
Fonds de plan : cadastre PCI, Google Satellite

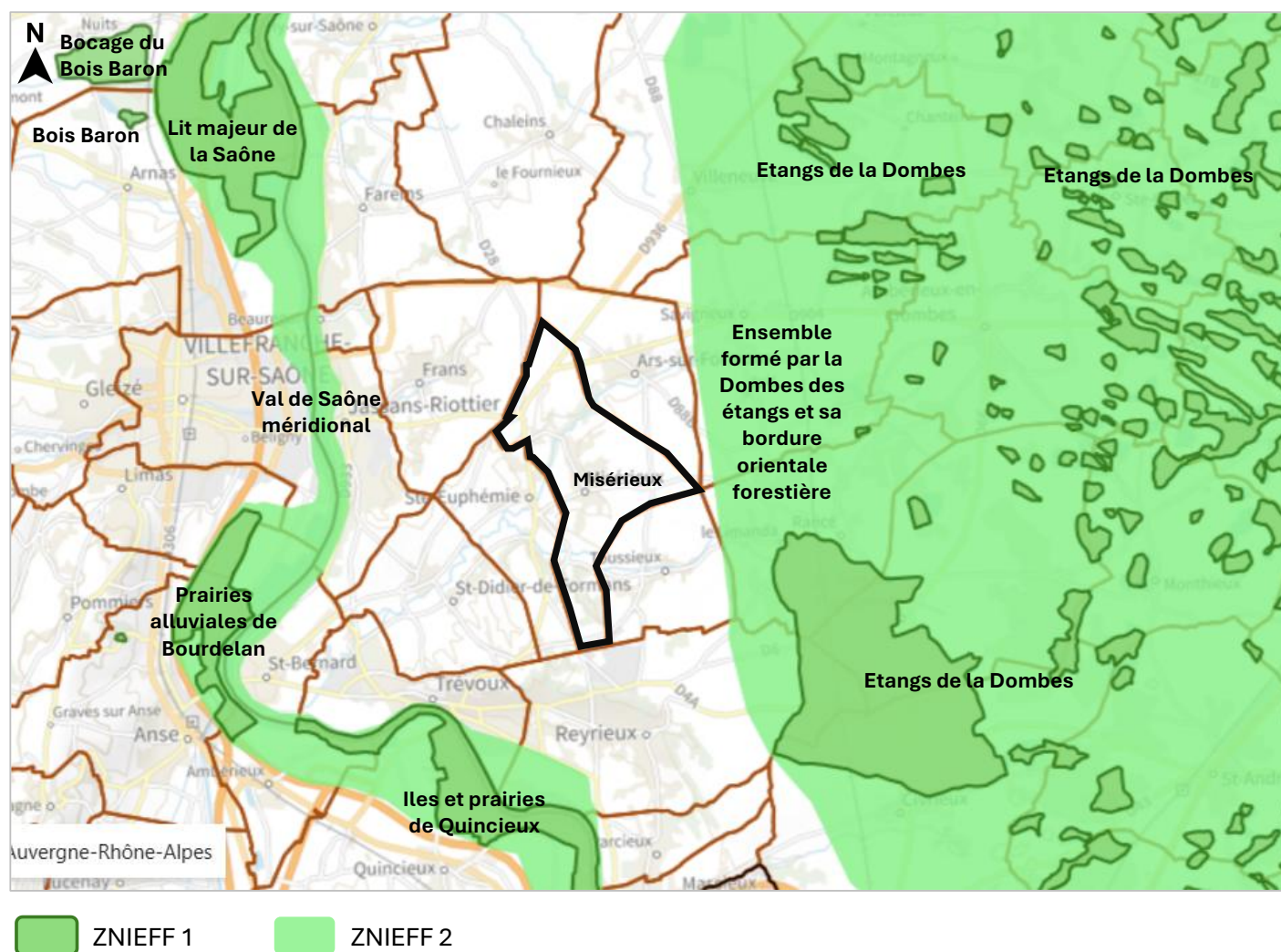


Figure 1.3 – ZNIEFF - Source : DREAL

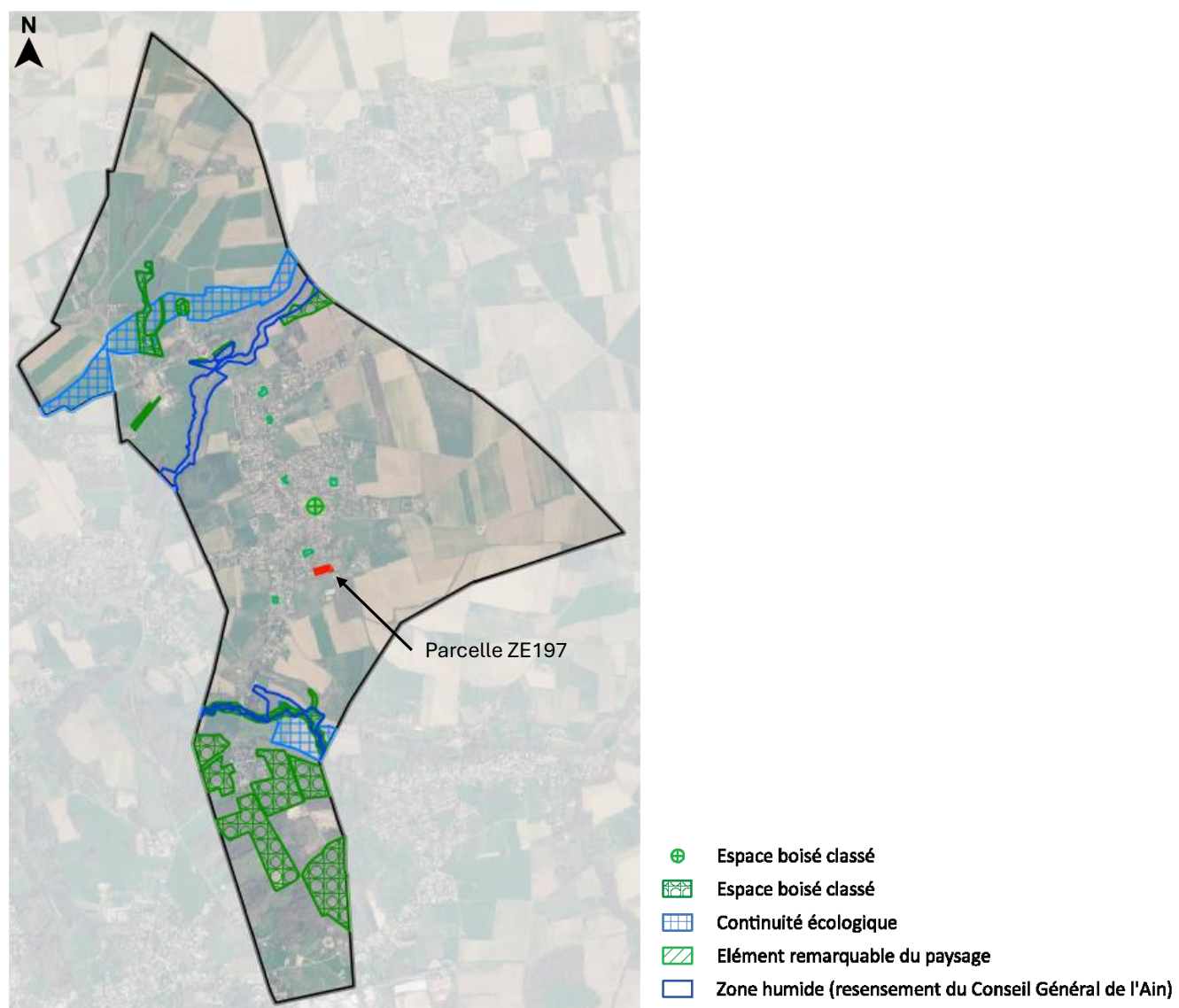
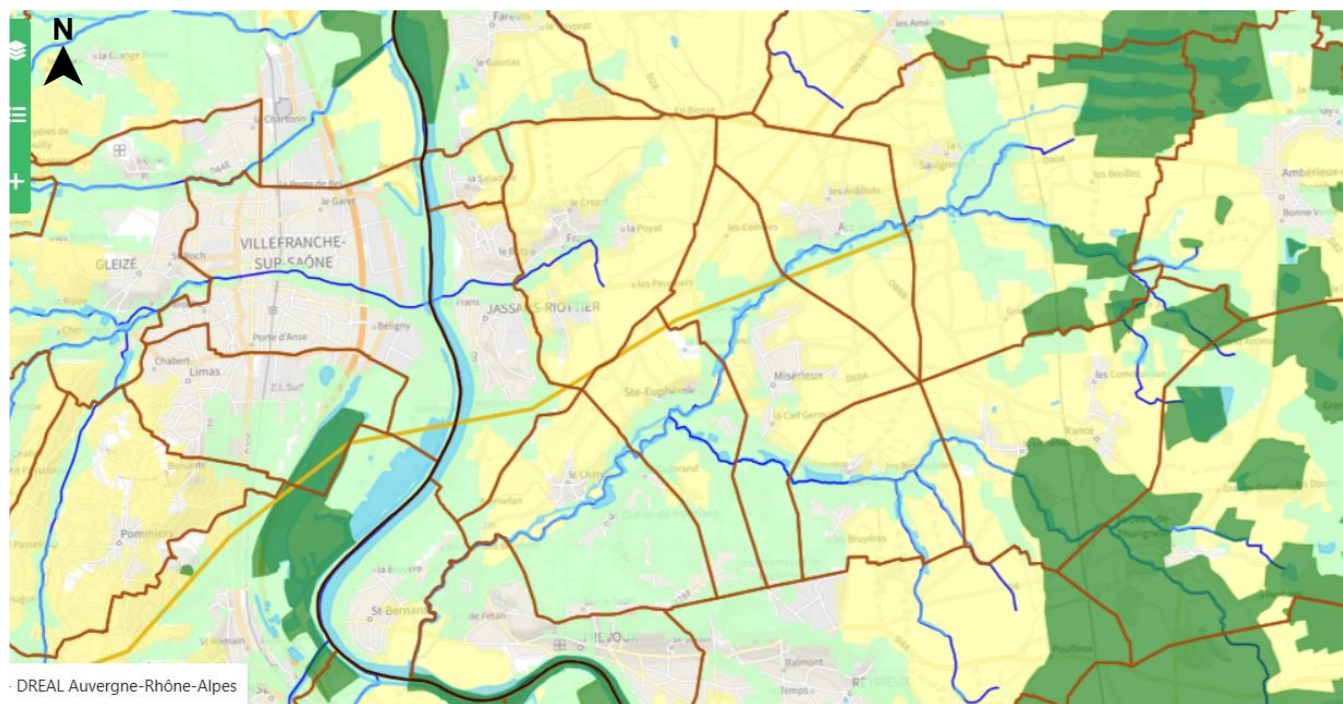


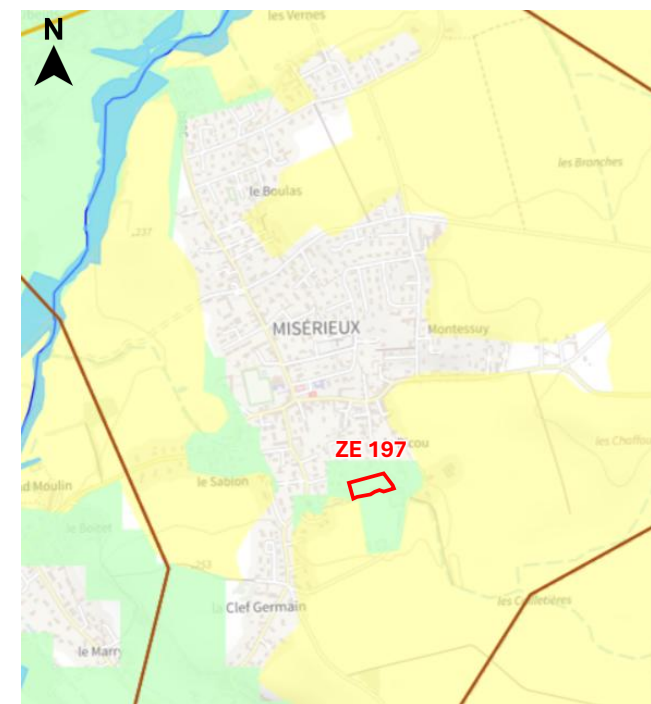
Figure 1.4 – Localisation des prescriptions du PLU sur les espaces naturels

Fonds de plan : cadastre PCI, Google Satellite



- Corridor écologique linéaire
- Réservoir de biodiversité
- Cours d'eau de la trame bleue et espaces perméables relais linéaires
- Zones humides régionales issues des inventaires départementaux
- Espaces perméables relais surfaciques
- Grands espaces agricoles

Figure 1.5 – Trame verte et bleue du SRADDET - Source : DREAL



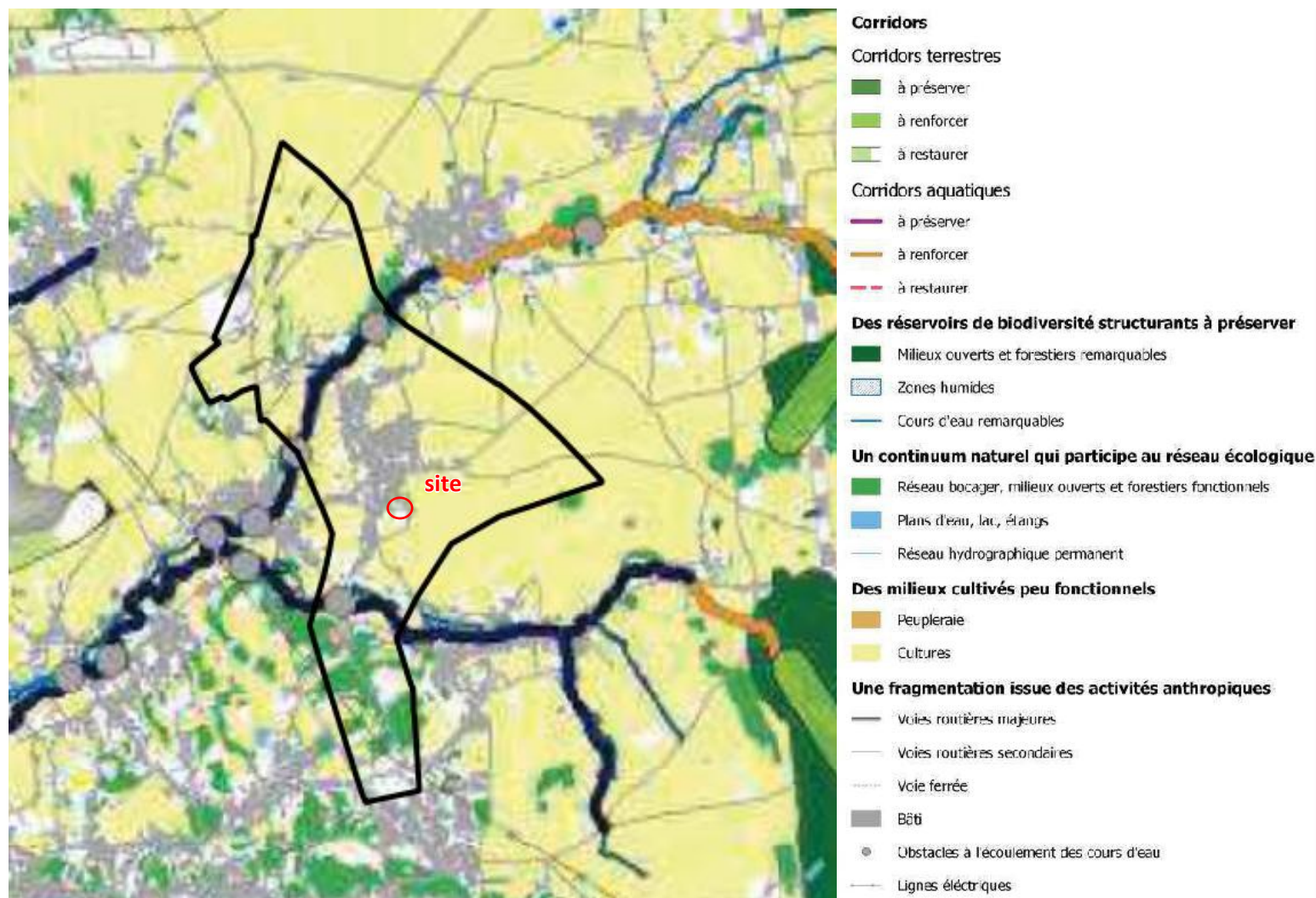


Figure 1.6 – Trame verte et bleue du SCoT Val de Saône Dombes

Paysages et patrimoine :

ENJEUX DU SECTEUR ETUDIE ET/OU DE LA PROCEDURE	PRISE EN COMPTE DANS LA PROCEDURE	INCIDENCES POTENTIELLES
Le territoire communal n'est concerné par aucune protection paysagère ou patrimoniale de type : - abords de monument historique - site classé ou inscrit - Site Patrimonial Remarquable. Il n'est pas visé par une zone de présomption de prescription archéologique.	-	-
La parcelle ZE197 n'est pas concernée par les éléments suivants du PLU : - Espace Boisé Classé - éléments remarquables du paysage (espaces verts urbains) - bâtis ou éléments architecturaux remarquables. <i>Voir Figure 2</i>	-	-
La parcelle ZE197 est insérée dans l'enveloppe urbaine de Misérieux et est uniquement visible depuis le chemin du Picou au droit du terrain, du fait de la sinuosité de la voie, et de la végétation bordant la parcelle. <i>Voir photographies / vues du site au sein du dossier de modification (notice de présentation)</i> Les enjeux portent surtout sur le maintien et le développement de la végétation pour assurer l'intégration paysagère du projet pour les usagers et habitants du secteur.	Les règles introduites en article A13 pour le STECAL « As », visant à conserver et développer la végétation au pourtour et au sein de la parcelle, permettront de répondre aux enjeux : - conservation des haies et arbres - reconstitution / étoffement de la ripisylve - plantation de haies arborées en limites Ouest, Nord et Est pour limiter les nuisances sonores et visuelles pour les riverains - plantation d'arbres au sein de la zone.	-

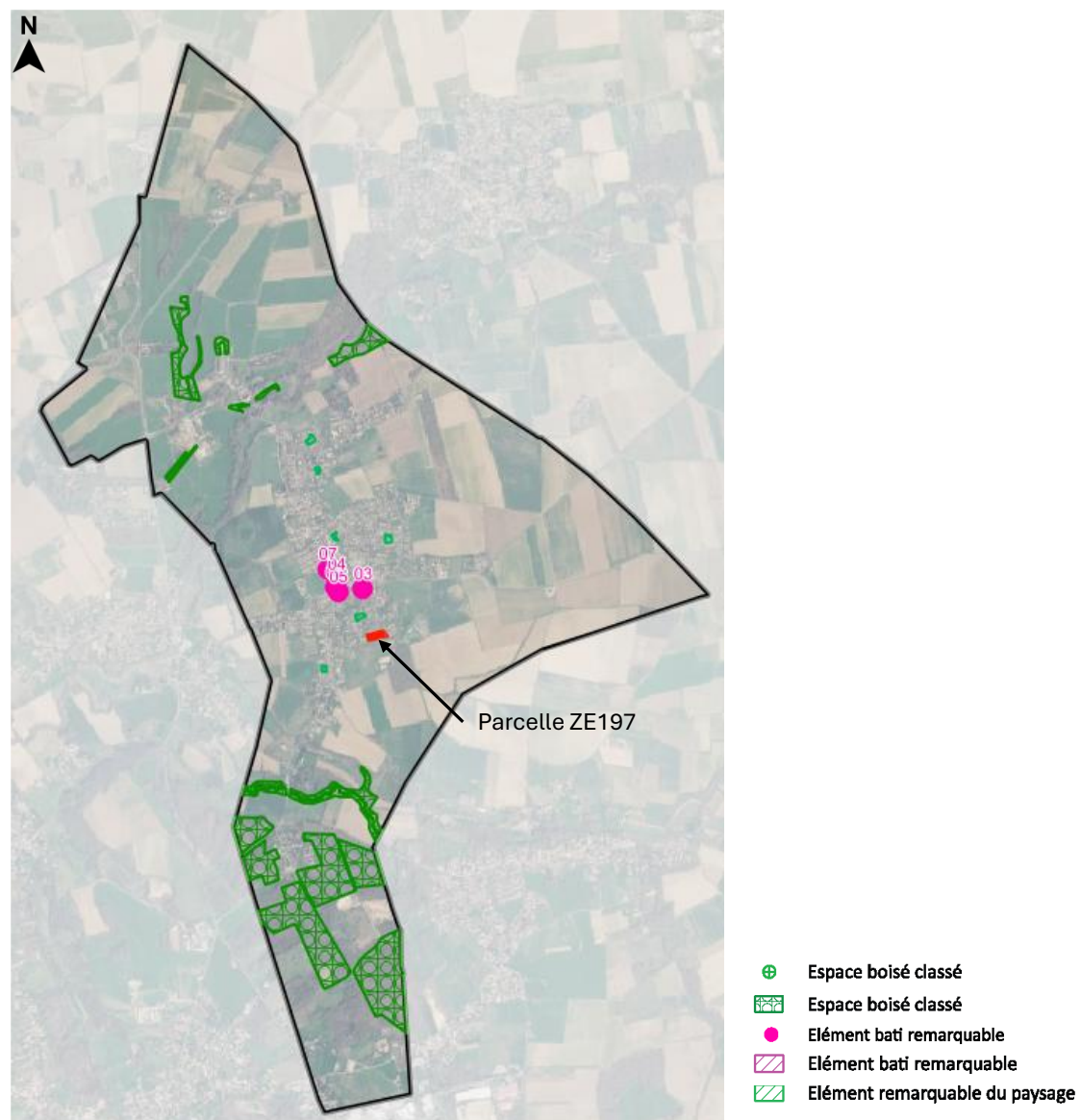


Figure 2 – Localisation des prescriptions du PLU sur le patrimoine paysager et architectural

Fonds de plan : cadastre PCI, Google Satellite

Risques naturels, technologiques et nuisances

ENJEUX DU SECTEUR ETUDIE ET/OU DE LA PROCEDURE	PRISE EN COMPTE DANS LA PROCEDURE	INCIDENCES POTENTIELLES
Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Formans et du Morbier a été approuvé le 7 mars 2022. Il concerne 7 communes et constitue une Servitude d'Utilité Publique (SUP) annexée au PLU de Misérieux. Les zones inondables du Formans et du Morbier, sont intégralement classées en zone rouge. Les zones inondables du Chanay, affluent du Formans, sont rouges et bleues. Ces zones rouge et bleue ont été reportées sur le zonage du PLU au sein d'une seule enveloppe. La parcelle ZE197, qui borde le Chanay, est concernée par : - la zone rouge en bordure Sud-Est, sur une largeur de 4-5 mètres environ - la zone bleue sur toute sa bordure Sud, sur une largeur de 10 à 18 mètres environ. Les règles applicables sont reportées dans la notice de présentation de la modification. Le parking ne pourra pas être positionné en zone rouge, et devra respecter le règlement du PPRNPI en zone bleue (concernant la cote d'implantation, les déblais/remblais, les clôtures, les caractéristiques des voies et accès, les réseaux techniques, le mobilier urbain, les plantations, etc). <u>Voir Figure 3</u>	Les règles du PPRNPI s'imposent au PLU en tant que Servitudes d'Utilité Publique (SUP), ce qui est déjà rappelé au sein du règlement (dispositions générales et chapeau des zones concernées). En complément, le projet de modification : - rappelle en article A2 pour le STECAL « As », que tout projet doit être conforme au règlement du PPRNPI ; - limite l'imperméabilisation en imposant des aménagements perméables, la conservation de la végétation existante, et de nouvelles plantations, de manière à ne pas aggraver le ruissellement des eaux pluviales.	Incidences négatives maîtrisées

Aléas de retrait gonflement des argiles d'après la cartographie de 2026 : moyens sur toute la commune.	Les risques sont encadrés par la réglementation (code de la construction et de l'habitation), pour les habitations : étude géotechnique à réaliser. La maîtrise de ces risques est indépendante du PLU.	-
La parcelle ZE197 n'est pas incluse : - au sein du secteur de risque d'instabilité des sols identifié par le PLU au titre de l'ancien article R.123-11B du code de l'urbanisme (concerne un secteur au Nord du Morbier) ; - au sein des zones de servitudes relatives au transport de gaz Ars-Brignais (extrême Nord du territoire), reportées au PLU ;	-	-
Le territoire communal compte : - une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la décharge SMICTOM Saône Dombes, au Sud - une installation déclarant des polluants, le SMOM Saône Dombes, au Sud - 3 sites BASIAS dont 2 au Sud (décharge SMICTOM Saône Dombes, FM Pneus) et 1 sur le bourg (CGA - Sté coopérative agricole de production et d'approvisionnement et de vente). La parcelle ZE197 en est éloignée.	-	-
Risque sismique faible.	Les risques sont encadrés par la réglementation (code de l'environnement) ; leur maîtrise est indépendante du PLU.	-

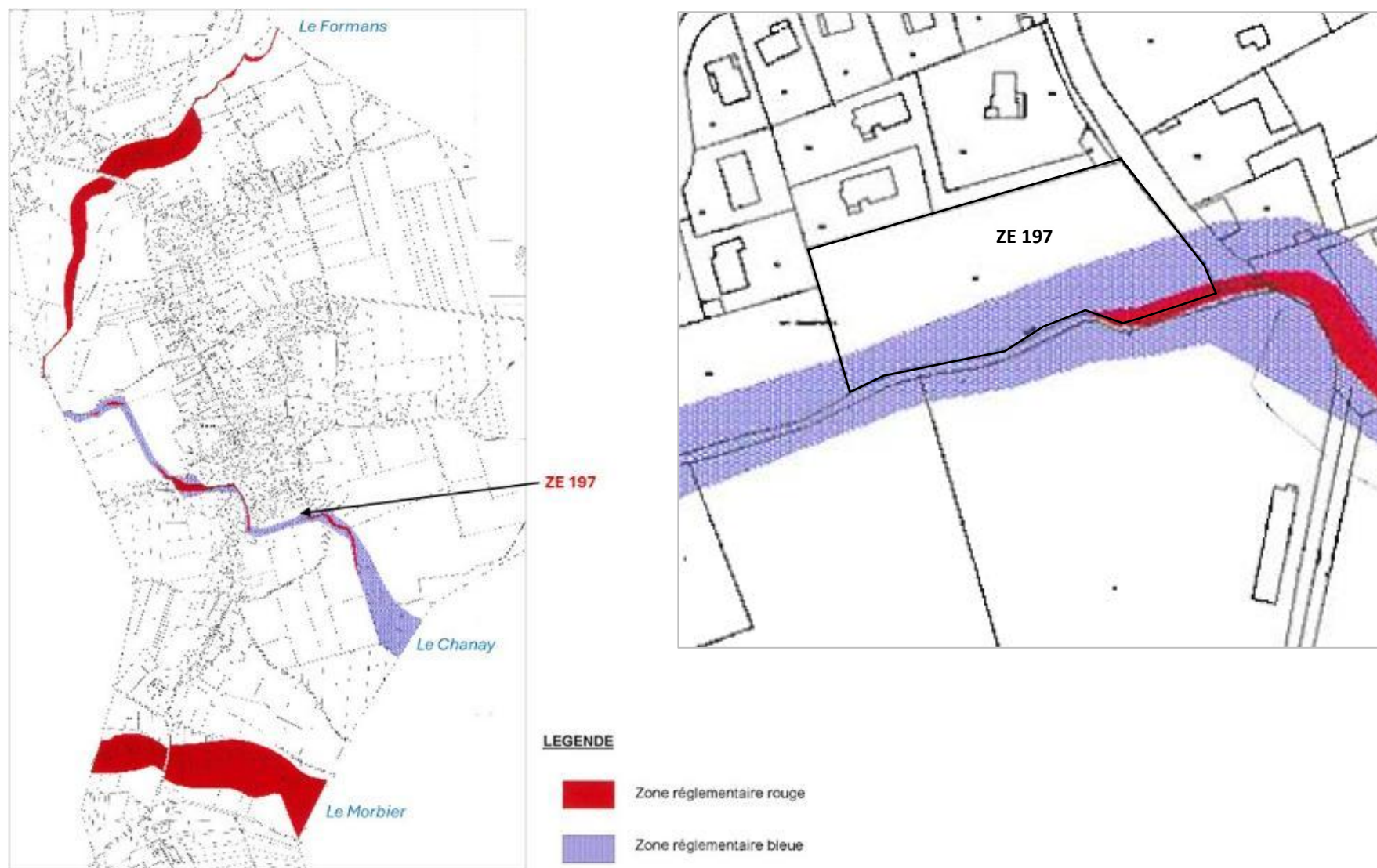


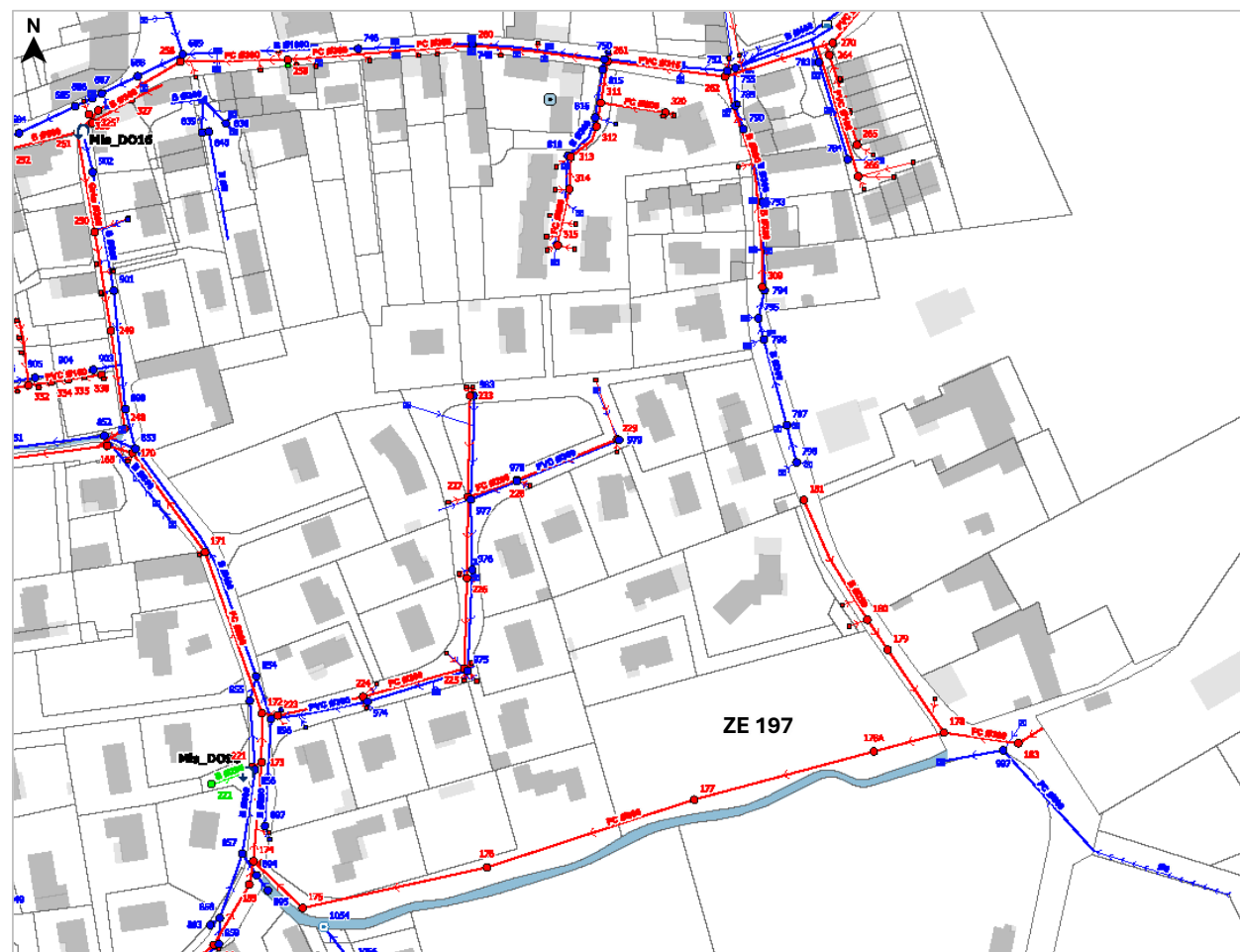
Figure 3 : Extraits du zonage réglementaire du PPRNPI

Ressources en eau, réseaux et gestion des eaux pluviales :

ENJEUX DU SECTEUR ETUDIE ET/OU DE LA PROCEDURE	PRISE EN COMPTE DANS LA PROCEDURE	INCIDENCES POTENTIELLES
Le territoire communal est parcouru par parcouru par deux cours d'eau : le Formans en partie Nord, se jetant dans la Saône à l'Ouest, et le Morbier en partie Sud, affluent du Formans. S'y ajoute le ruisseau à écoulement intermittent du Chanay, qui traverse le bourg avant de se jeter, lui aussi, dans le Formans. Ces 3 cours d'eau sont concernés par les zones inondables du PPRNPI (voir en supra).	La gestion des eaux pluviales sur le « As », permettra de maitriser les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les ressources en eau de surface. <u>Voir « Eaux pluviales » ci-dessous</u>	<u>Voir « Eaux pluviales » ci-dessous</u>
Eau potable : Le territoire communal n'est pas concerné par un captage d'eau, ni un périmètre de protection. La compétence eau potable relève a été déléguée par la CC Dombes Saône Vallée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Bresse Dombes Saône ; l'exploitation se fait en DSP par la SAUR. Le projet communal, traduit au sein de la modification du PLU, ne générera pas de besoins en eau potable, au regard des uniques occupations et utilisations admises : cheminements doux, aires de stationnement et constructions (jusqu'à 200 m²), installations et aménagements liés, éléments de franchissement du Chanay, mobilier urbain.	-	-
Eaux usées : L'assainissement des eaux usées relève de la CC Dombes Saône Vallée.	-	-

Misérieux fait partie du système d'assainissement de St-Didier-de-Formans avec Toussieux, Ste-Euphémie et St-Didier. Le réseau est essentiellement collectif. 75 % des réseaux d'eaux usées du territoire communal sont séparatifs, le reste est en unitaire. Les eaux usées sont traitées à la STEP de St-Didier, d'une capacité de 11 730 EH, avant rejet dans le Formans. Au niveau du secteur visé par la modification du PLU, le réseau d'assainissement des eaux usées est unitaire et provient du Nord du chemin du Picou, puis longe la parcelle ZE197 au Sud, avant de rejoindre le chemin de la Clef Germain à l'Ouest. <u>Voir Figure 4.1</u> Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communal a été réalisé en 2025-2026. Il propose 19 actions à mener entre 2026 et 2032, visant à la mise en conformité du système de collecte (pour le bassin de collecte de Misérieux). Le zonage d'assainissement est en cours de révision par la CC Dombes Saône Vallée, suite au SDA. Son examen au cas par cas est en cours d'instruction depuis le 05/08/2026 (instruction de 2 mois). La révision vise à mettre en cohérence le zonage avec celui du PLU ; ainsi, elle prévoit de déclasser la parcelle ZE197 du zonage d'assainissement, en raison de son classement actuel en zone agricole au sein du PLU. <u>Voir Figure 4.2</u> Le projet communal, traduit au sein de la modification du PLU, ne générera pas de besoins en eau potable, au regard des uniques occupations et utilisations admises : cheminements doux, aires de stationnement et constructions		
---	--	--

(jusqu'à 200 m²), installations et aménagements liés, éléments de franchissement du Chanay, mobilier urbain.		
Eaux pluviales : L'assainissement des eaux pluviales est de compétence communale. Au niveau du secteur visé par la modification du PLU, le réseau d'assainissement des eaux pluviales collecte les eaux provenant de la ferme et d'un fossé, en direction du Chanay. <u>Voir Figure 4.1</u> Les enjeux sont liés à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux qui seront issues du parking et rejetées dans le Chanay, en lien avec : - les risques d'inondation (PPRNPI) - le mauvais état écologique et l'état chimique moyen du Formans, dans lequel le Chanay afflue.	La modification ne fait pas évoluer les règles en vigueur relatives à l'assainissement des eaux pluviales, permettant une maîtrise des impacts qualitatifs et quantitatifs : - toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement EP, lorsqu'il existe par une canalisation distincte de celle des EU dans la partie privative ; - ou, en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent soit être soit évacuées vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune, soit être absorbées en totalité sur le terrain, soit récupérées pour un usage autre que l'alimentation humaine ; - toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des EP des parcelles ; - les dispositifs de récupération des eaux pluviales permettant leur ré-utilisation sont fortement recommandés - l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré- traitement selon la réglementation en vigueur. En outre, les choix réglementaires opérés dans la modification du PLU visant à limiter la constructibilité et l'imperméabilisation, et à protéger et développer la végétation existante, contribueront à limiter le ruissellement.	Incidences négatives faibles



Légende

Code couleur :

Vert: Unitaire
Rouge: Eaux usées
Bleu: Eaux pluviales
Orange: Industriel

Violet: Mide
Gris: Hors service
Noir: Inconnu

Ouvrages :

- Poste de relevage
- Déversoir d'orage
- Trop-plein de sécurité
- Maillage
- Regard de visite
- Boîte de branchement
- Grille
- Avaloir/Regard avaloir
- Bac à graisse
- Deshuileur
- Dessableur
- Puits d'infiltration
- Exutoire

Réseaux :

- Réseau de collecte ou de transport
- Branchement
- Chemin de Grille
- Fossé
- Refoulement
- Hors service
- Bassin

Figure 4.1 : Extrait du Plan général des réseaux d'assainissement, CCDSV / Réalités Environnement, 2025

Source : dossier d'examen au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Misérieux ([Demande - 020152/KK PP - Portail pétitionnaire](#))

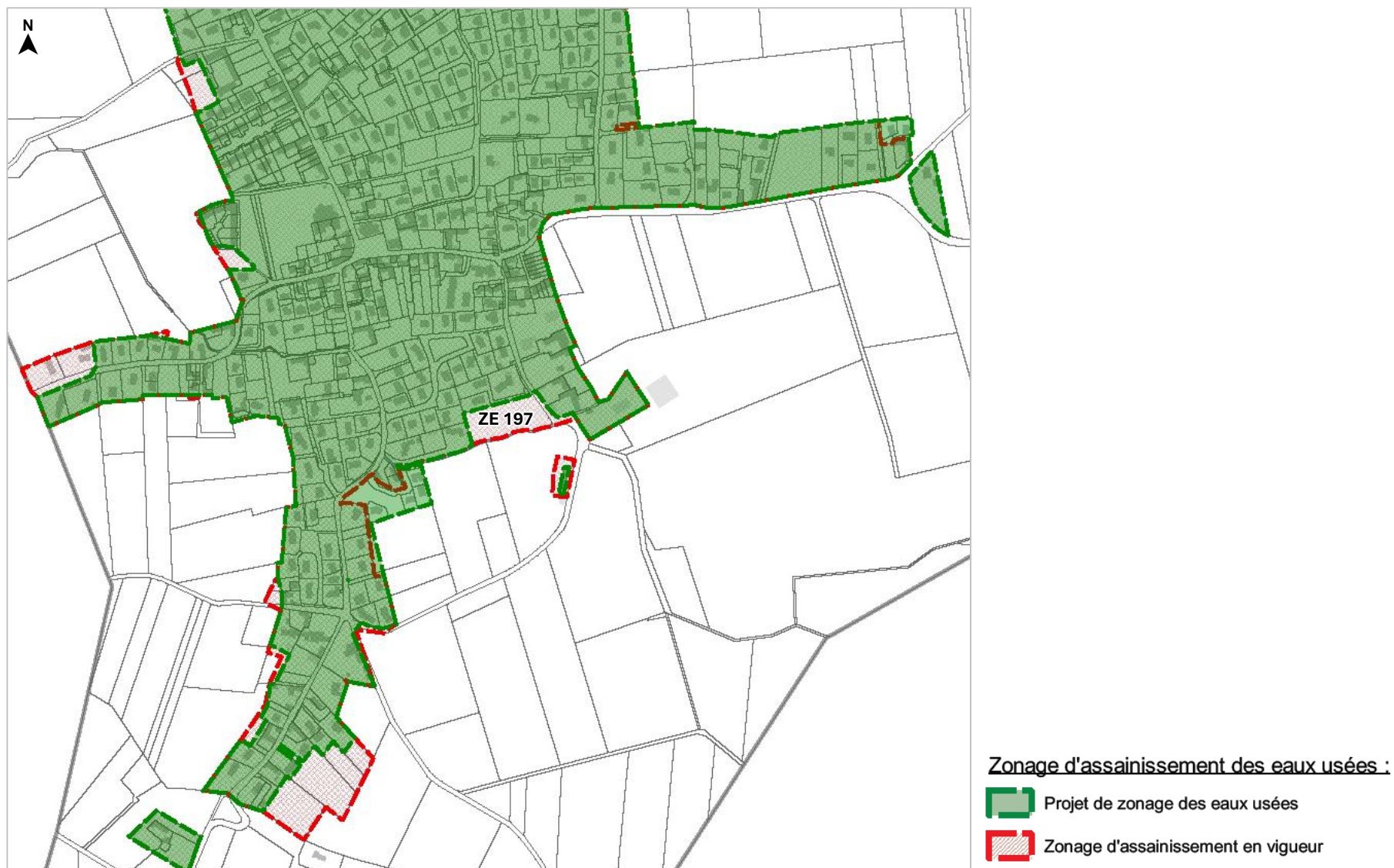


Figure 4.2 : Extrait du plan de comparaison du zonage d'assainissement EU actuel, et de son projet de révision, CCDSV / Réalités Environnement, 2026

Source : dossier d'examen au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Misérieux ([Demande - 020152/KK PP - Portail pétitionnaire](#))

Qualité de l'air, climat et énergie

ENJEUX DU SECTEUR ETUDIE ET/OU DE LA PROCEDURE	PRISE EN COMPTE DANS LA PROCEDURE	INCIDENCES POTENTIELLES
Le SRADDET et le PCAET n'identifient pas d'enjeu spécifique à Misérieux, mais plusieurs objectifs et actions du PCAET sont en lien avec la procédure (<u>voir notice de présentation de la modification, partie 3.4</u>).	Le projet de modification du PLU : - favorise les modes actifs - concerne un projet qui intègre des bornes de recharge électrique - vise une imperméabilisation limitée - conduira indirectement à augmenter la part d'énergies renouvelables au regard des obligations légales en matière d'ombrage - s'inscrit dans une gestion durable des eaux pluviales - conduira au maintien et au développement de la végétation, contribuant au maintien de puits de carbone et à la préservation des abords du Chanay. Le projet de modification est compatible avec le PCAET (<u>voir notice de présentation de la modification, partie 7.3</u>).	Incidences négatives faibles

Incidences cumulées

INCIDENCES CUMULEES DES THEMATIQUES TRAITEES EN SUPRA

Le cumul des incidences issues de l'analyse en supra, ne conduit pas à des incidences négatives significatives.

INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES CONCERNANT MISERIEUX

Plan / programme	Objet / périmètre	Instruction environnementale	Enjeux / impacts / mesures	Incidences négatives cumulées avec la modification n°2
Révision allégée n°1 du PLU approuvée le : 24.05.2018	Evolution du zonage afin de permettre l'évolution de l'Ecole de Chiens Guides d'Aveugles de Lyon et du Centre Est (au Nord-Ouest du territoire / secteur de Cibeins) : •réduction du STECAL Ae existant et délimitation de 2 nouveaux STECAL Ae à proximité •modification mineure du règlement.	Examen au cas par cas (Décision n° 2017-ARA-DUPP-00467)	-	-
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le : 21.07.2018	Suppression de l'emplacement réservé R7 et correction de l'emplacement réservé R8. Ces ER se situent au Nord de la zone UAb (lieu-dit Le village). Ceci a conduit à faire évoluer le zonage, le règlement (liste des ER) et les OAP.	Examen au cas par cas	-	-
Modification n°1 du PLU approuvée le : 18.05.2021	Evolution de la définition du CES annexée au règlement du PLU. Si cela concernait les zones UAb, UB, UC, Nh où un CES est défini, la modification bénéficierait surtout à la zone UC, où la définition précédente, ajoutée à une CES faible (10%), neutralisait toute possibilité de réaliser des aménagements fonctionnels à l'habitation.	Examen au cas par cas (Décision n°2020-ARA-KKU-2037)	-	-
Révision allégée n°2 du PLU approuvée le : 14.05.2024	Evolution du zonage sur le secteur du Picou, afin de permettre le reclassement d'un ancien bâti agricole en zone UB, dont il est limitrophe.	Examen au cas par cas (Avis n°	-	-

Plan / programme	Objet / périmètre	Instruction environnementale	Enjeux / impacts / mesures	Incidences négatives cumulées avec la modification n°2
		2023-ARA-AC-3218)		
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Misérieux par la CCDSV	Mise en cohérence du zonage d'assainissement avec le tracé du réseau et le zonage du PLU	Examen au cas par cas en cours d'instruction (demande 020152/KK PP)	Absence d'enjeu avec la modification du PLU (voir la partie relative aux ressources en eau ci-dessus).	

INCIDENCES CUMULEES AVEC DES PROJETS CONCERNANT MISERIEUX

-

En conclusion, le projet de modification n°2 du PLU de Misérieux, n'est pas susceptible de générer des incidences négatives sur l'environnement et sur la santé humaine, ni par thématique, ni par cumul, et ne requiert pas, à priori, une évaluation environnementale.

Commune de Misérieux, département de l'Ain

Projet d'aire de stationnement Parcelle ZE 197

Expertise zone humide, habitats naturels, faune et flore

Juillet 2026



Alain Desbrosse, Ingénieur Ecologue

a.desbrosse@wanadoo.fr
Moulin des Grands Prés 71640 Barizey

**Membre de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues (AFIE) et de la Chambre des
Ingénieurs et du Conseil de France, syndicat Territoire Environnement (CINOV TEN)**

Commune de Misérieux, département de l'Ain

Projet de d'aire de stationnement, parcelle ZE 197

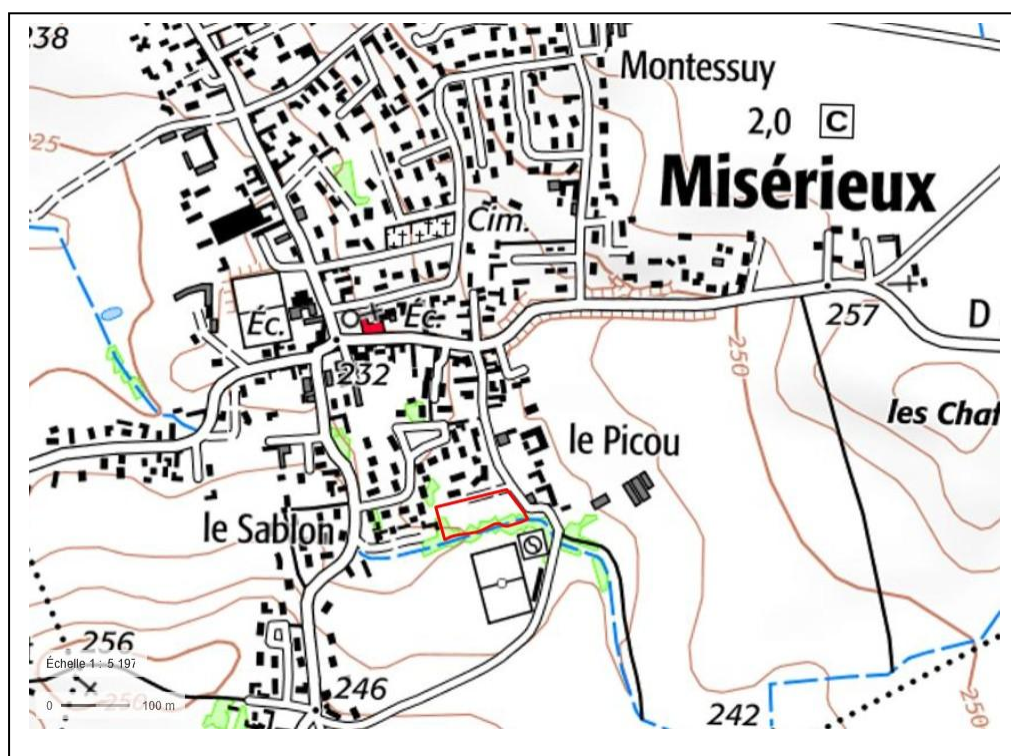
Chemin du Picou, lieu-dit les Grabottières

Expertise zone humide, habitats naturels, faune et flore

Alain Desbrosse, Ingénieur Ecologue, juillet 2026

- **Description de la zone**

La parcelle ZE 197, lieu-dit les Grabottières, d'une superficie de 5600 m² est située en limite sud du bourg de Misérieux, desservie sur sa lisière est par le Chemin du Picou. Elle est longée au Sud par un écoulement intermittent affluent du Formans, bordée au Nord et à l'Ouest par des parcelles urbanisées. Cette parcelle à usage agricole est entretenue en prairie de fauche.



Localisation de la parcelle ZE 197, polygone rouge, au Sud du bourg de Misérieux, source Géoportail

- **Dates des visites effectuées sur le site**

Date	Conditions météorologiques	Observations
21/01.2026	Soleil, absence de vent, 12 °C	Ruisseau à sec
28/05/2026	Soleil, 25°C	Peupliers coupés
01/07/2026	Soleil, ciel 3/8	Fauche regain



Localisation de la parcelle ZE 197, mission aérienne du 12 août 2024



Entrée de la parcelle par le Chemin du Picou avec le fossé à gauche du chemin, les grands peupliers menaçant de chute sur l'entrée ont été coupés

- **Cadre légal de définition des zones humides**

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Version consolidée au 26 mars 2019

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

Article 1 Modifié par Arrêté du 1er octobre 2009 - art. 1

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, **une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :**

1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée par :

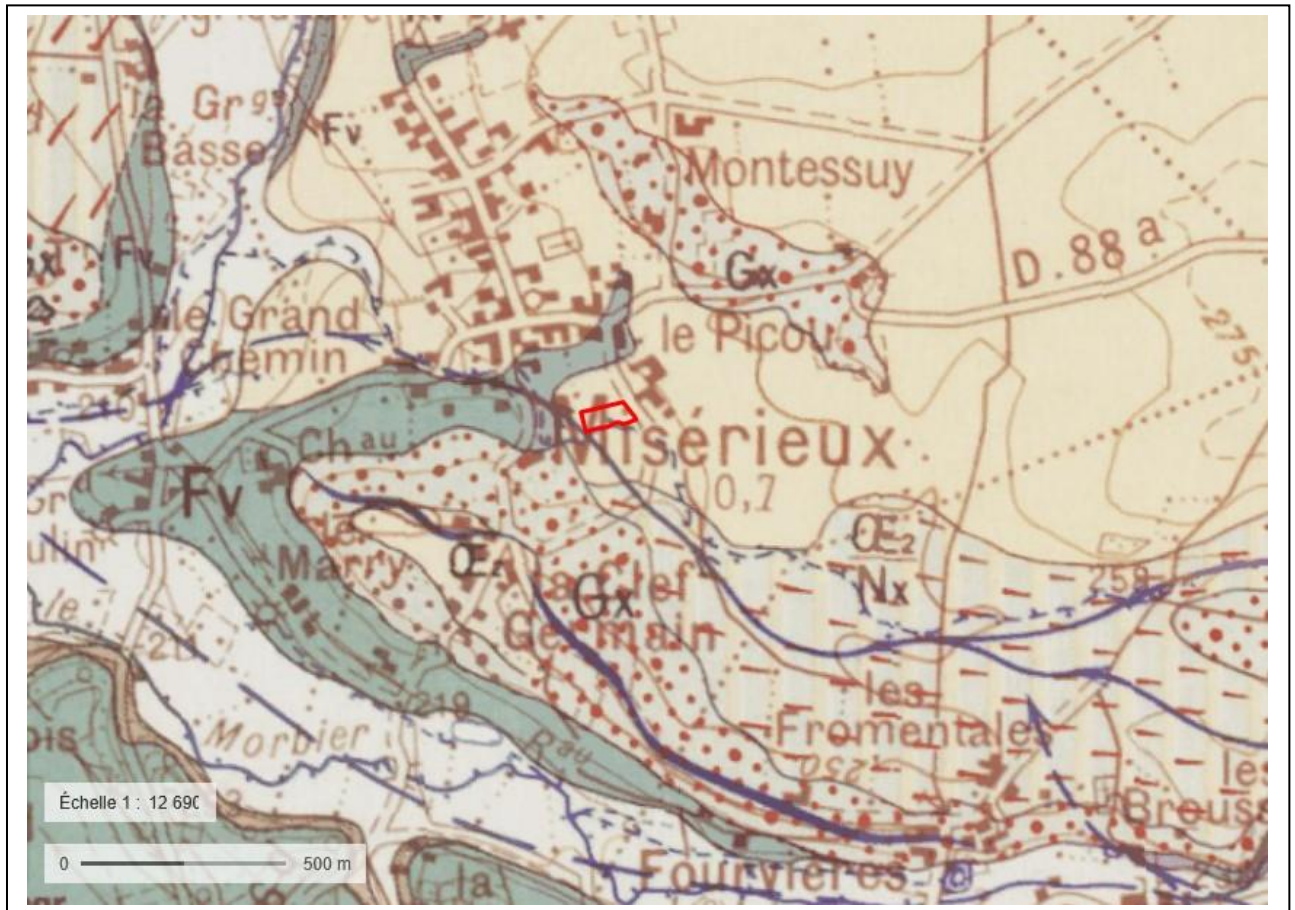
-**soit des espèces identifiées** et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-**soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats "**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

- **Contexte géologique, géomorphologique et pédologique**

- **Géologie**

La parcelle ZE 197 repose sur les limons décalcifiés des Dombes (OE2) issus des loess déposés pendant les périodes froides du Quaternaire. L'âge de ces limons serait postérieur à la glaciation du Riss (300 000 à 130 000 ans) matérialisée par les dépôts morainiques Gx affleurant sur le pourtour de Misérieux.



Localisation du site (polygone rouge) dans les limons décalcifiés (OE2), extrait de la carte géologique, feuille de Villefranche-sur-Saône

- **Géomorphologie - Topographie**

Le site, d'une grande planéité, fait partie du plateau dombiste, à une altitude de 236 mètres, en rive droite d'un petit affluent du Formans. Les altitudes s'abaissent vers le Nord avec un pont coté 232 mètres près de l'église, elles s'élèvent vers le Sud jusqu'au carrefour du Chemin du Picou à la Clef Germain où le point coté affiche 246 mètres.



Planéité de la parcelle en rive droite de l'affluent du Formans, vue depuis l'entrée, Chemin du Picou

- **Pédologie**

La carte pédologique régionale indique que le site se trouve au sein de l'Unité Cartographique de Sols (UCS) n°5 dite des Sols de plateaux sur limons récents de Costière ouest de Dombes, lessivés et parfois hydromorphes, voir fiche descriptive en page suivante. Cette UCS se subdivise en trois Unités Typologiques de Sols, les UTS 7 et 8 désignant des luvisols, l'UTS 9, un sol brun loessique profond de type brunisol. Les sondages effectués sur la parcelle conduisent à la rattacher à l'UTS n°7 des sols lessivés profonds dont le matériau parental est le limon.

Description de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) numéro 5

Référentiel Régional Pédologique de l'Ain

Numéro d'UCS : 5

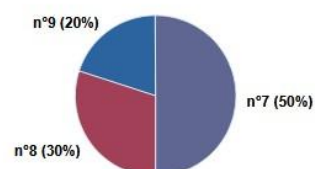
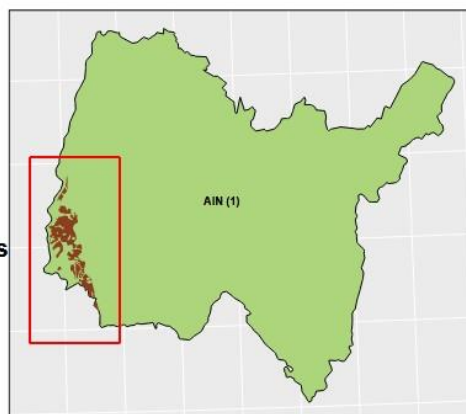
Nom d'UCS : Sols de plateaux sur limons récents de Costière Ouest de Dombes, lessivés et parfois hydromorphes

Composition : cette UCS est composée de 3 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS)

Surface : 8590 ha

Informations relatives aux Unités Typologiques de Sols (UTS)

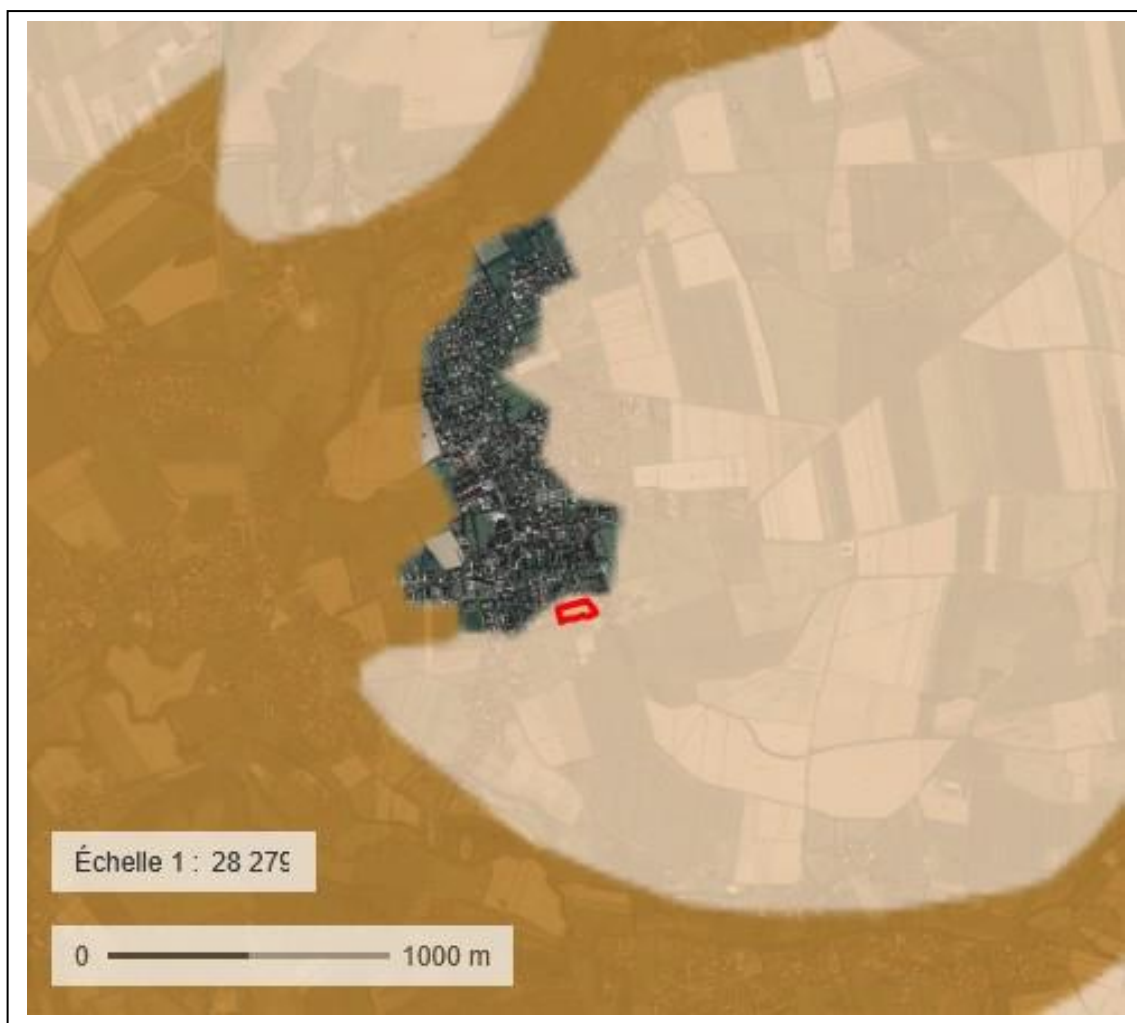
- **UTS n° 7 :** Sol lessivé profond de bordure ouest de Dombes
 - **Type de sol :** LUVISOL TYPIQUE
 - **Matériau parental :** Limon
- **UTS n° 8 :** Sol lessivé tronqué sur cailloutis de bordure ouest de Dombes
 - **Type de sol :** LUVISOL rédoxique tronqué sur cailloutis
 - **Matériau parental :** Limon sur cailloutis
- **UTS n° 9 :** Sol brun loessique profond de bordure ouest de Dombes
 - **Type de sol :** BRUNISOL loessique pachique
 - **Matériau parental :** Loess



Informations sur l'étude



Extrémité de la tarière bloquée sur un horizon compact à nodules ferromanganeux entre 80 et 90 centimètres de profondeur, contrastant avec les argiles limoneuses non hydromorphe le surmontant



Extrait de la carte pédologique, source Géoportail, le périmètre se trouve dans l'UCS n°5

LUVISOLS

Ensemble des SOLS ÉVOLUÉS

■ ■ Représentent 6,9 % du territoire métropolitain ■ ■

Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Exemple d'un Luvisol sur granite à La Châtre l'Anglin (Indre)



Localisation des sondages pédologiques, parcelle ZE 197

Sondage à la tarière
pédologique au point 01 dans
les argiles limoneuses non
hydromorphes



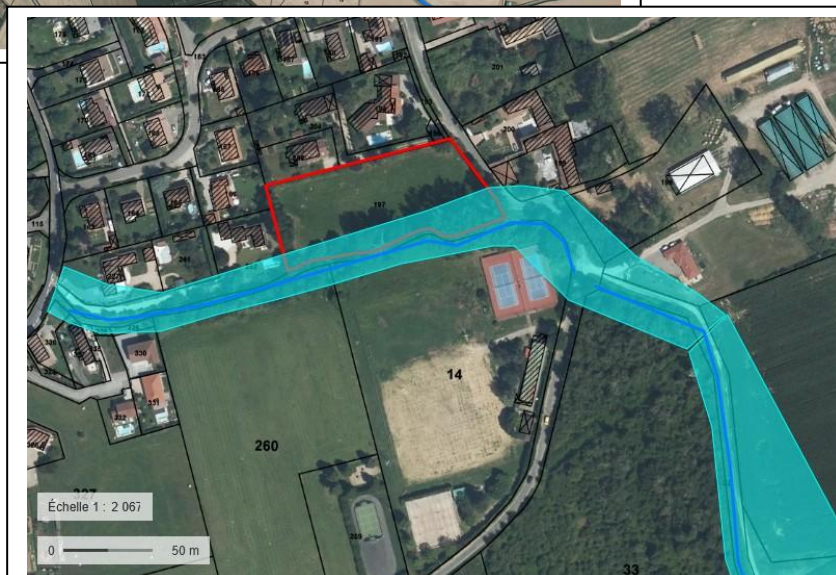
- **Nature des sols à l'échelle de la parcelle**

- **Caractéristiques hydrologiques**

La parcelle ne présente aucun écoulement de surface, elle n'est dotée d'aucun fossé. Elle est longée au Sud par un affluent à écoulement intermittent alimentant le Formans plus à l'Ouest. Ce ruisseau n'est alimenté qu'en période humide pluvieuse ou en cas d'orage. Il détermine sur la parcelle une zone inondable. Son profil en long s'abaisse fortement d'Est en Ouest, passant d'environ un mètre de profondeur, il est creusé d'au moins trois mètres à l'extrémité sud-ouest de la parcelle. Les dépôts boueux au fond du lit témoignent de sa mise en eau intermittente.



Le réseau hydrographique à écoulement intermittent alimentant le Formans et la zone inondable identifiée aux contraintes à l'urbanisme.

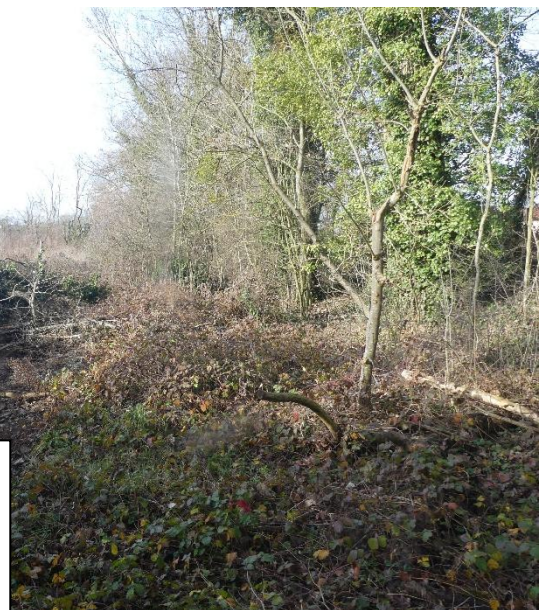




Le ruisseau intermittent dans sa partie amont, à sec fin janvier 2026



La partie aval très encaissée, en eau fin janvier, forte pollution organique



Arrivée d'eau au busage amont en juillet 2026, apport d'eaux en pleine sécheresse fortement chargées en pollution organique

○ **Caractéristiques pédologiques**

6 sondages ont été effectués répartis sur l'ensemble de la surface de la parcelle ZE 197. Les limons et argiles rencontrés ne présentent pas de traits rédoxiques caractéristiques de l'excès temporaire en eau. Un horizon non pénétrable à la tarière manuelle entre 80 et 90 cm de profondeur constitué de nodules ferro-manganiques témoigne de phénomènes rédoxiques en profondeur. Compte-tenu de l'absence de nappe proche de la surface, cet horizon induré de type halios peut être un héritage des périodes glaciaires anciennes, les dépôts limoneux remontant à la fin du Riss, soit environ 100 000 ans, sous des climats polaires sans comparaisons avec les conditions régnant depuis l'Holocène (10 derniers millénaires).

Commune de Misérieux – parcelle ZE 197 - Sondages pédologiques du 21 janvier 2026			
Numéro du sondage	Végétation	Horizons pédologiques	Classification du sol
MP 01	Prairie mésophile de fauche	0 à 90 cm : argile sans traits rédoxiques, non hydromorphe, un nodule ferro-manganique à 90 cm	Non ZH
MP 02	Prairie mésophile de fauche	Idem, blocage de la tarière à 60 cm sur nodules ferro-manganiques	Non ZH
MP 03	Prairie mésophile de fauche	Idem, nodules à 80 cm de profondeur + quelques rares cailloutis roulés entre 0 et 80 cm	Non ZH
MP 04	Prairie mésophile de fauche	Limon non hydromorphe, refus à 90 cm sur horizon ferro-manganique	Non ZH
MP 05	Prairie mésophile de fauche	Limon argileux de 0 à 40 cm sans traits rédoxiques, 40 à 90 cm : argile non hydromorphe, nodules à 90 cm	Non ZH
MP 06	Prairie mésophile de fauche	Limon argileux frais de 0 à 80 cm avec proportion d'argile augmentant avec la profondeur, sans traits rédoxiques	Non ZH



Sondage 01 montrant des limons argileux non hydromorphes

Blocage de la tarière sur un horizon induré à nodules ferro-manganiques, sondages 02 à 05



○ **Caractéristiques floristiques**

La parcelle est actuellement une prairie de fauche mésophile de type arhénathéraie à Fromental. Elle ne présente pas de végétation hygrophile, en accord avec les caractéristiques du sol sous-jacent.

Elle est bordée de végétations arbustives et arborées sur ses quatre côtés, qualifiables de haies très dégradées sur trois côtés. Côté sud, il s'agit d'une végétation arbustive et arborescente correspondant à la ripisylve du ruisseau.

Près du Chemin du Pirou, un alignement de quatre gros peupliers menaçant de tomber sur le chemin a été abattu en début d'année 2026.



Aspect hivernal de la prairie avec chaumes de rumex et de berce spondyle

Fauche précoce du regain le 1^{er} juillet, vue en direction du Chemin du Picou



Roncier et orties à l'aval du ruisseau en bordure de parcelle

Ripisylve dégradée vue depuis l'emplacement des peupliers coupés en début d'année

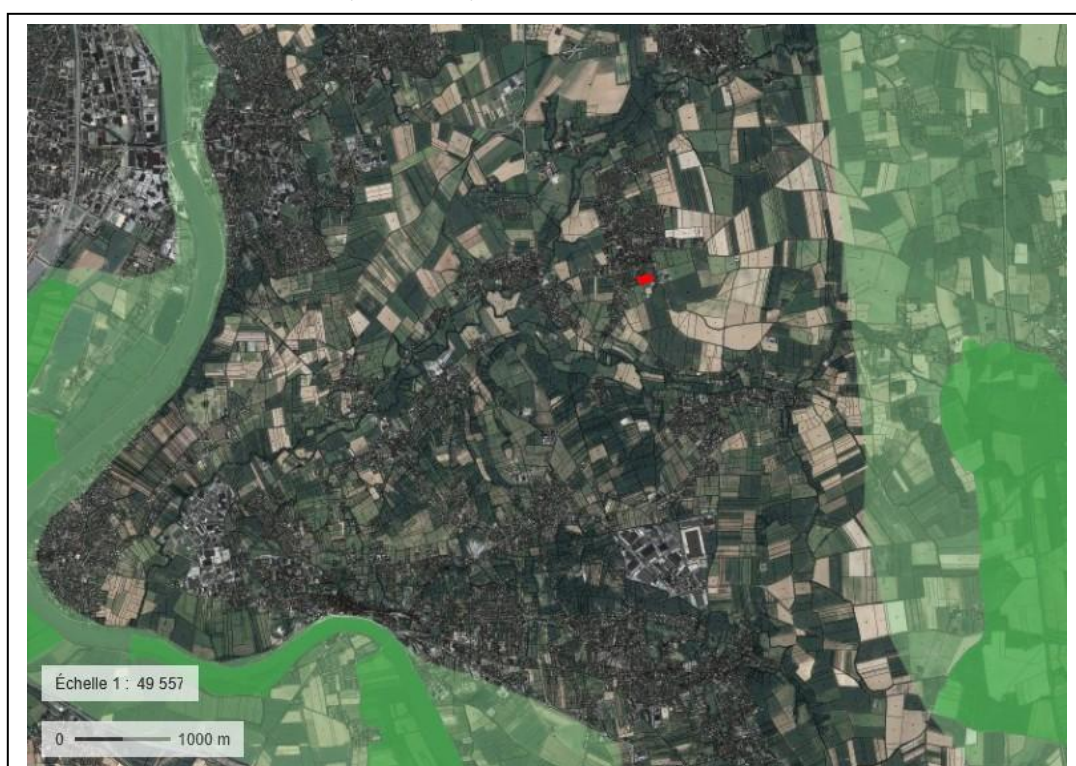


En conclusion, la parcelle ZE 197 ne présente pas de caractéristiques de zone humide, que ce soit du point de vue pédologique que de sa composition floristique.

Habitats naturels, flore et faune

- Zonages environnementaux

Le site n'est inclus dans aucun zonage environnemental, ZNIEFF ou Natura 2000. Les sites les plus proches sont à l'Est la Dombes, à l'Ouest, le Val de Saône méridional.



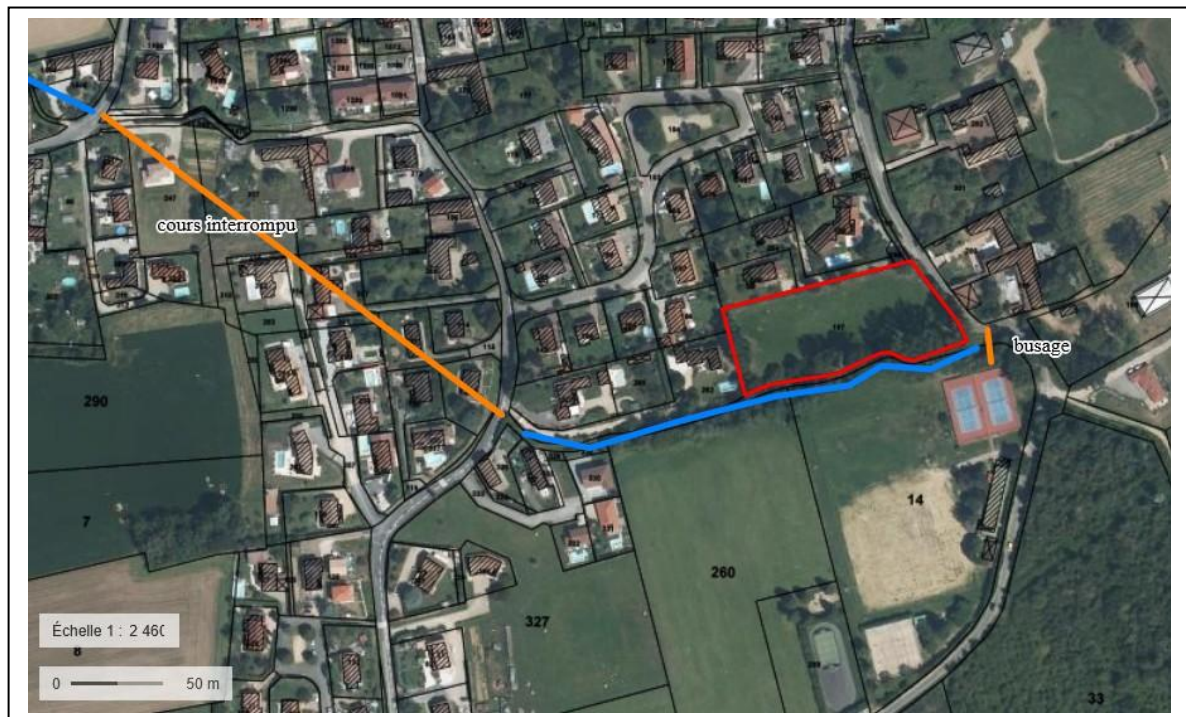
Localisation du site (point rouge) par rapport aux zonages ZNIEFF du Val de Saône à l'Ouest et de la Dombes à l'Est

- Continuités écologiques

Les fonctionnalités en termes de continuités écologiques de la parcelle 197 sont déjà fortement amoindries par l'extension récente du bourg de Misérieux vers le Sud ainsi qu'un état dégradé des haies entourant la parcelle et de la ripisylve du ruisseau au Sud de celle-ci.

Le ruisseau à écoulement temporaire affluent du Formans est totalement interrompu dans son cours par l'urbanisation pavillonnaire entre le Chemin de la Clef Germain et la rue de Channay, sur une distance, en ligne droite, de 270 mètres. Il est par ailleurs busé à l'amont de l'angle sud-est de la parcelle 197. Son cours est donc profondément artificialisé. Il reçoit par ailleurs des eaux fortement polluées en matières organiques comme en témoigne le suintement à la sortie du busage en pleine période de sécheresse.

Les parcelles en rive gauche du ruisseau jusqu'au Chemin du Picou sont destinées à être urbanisées dans le prolongement de l'actuel complexe sportif. La parcelle ZE 197 qui est déjà bordée sur trois côtés par l'urbanisation, se retrouvera définitivement enclavée dans le tissu urbain de Misérieux.



La parcelle 197 (polygone rouge), site déjà très enclavé dans l'urbanisation récente de Misérieux, en trait orange, le busage amont et l'interruption à l'aval du cours du ruisseau

- Habitats naturels

La parcelle est occupée par une prairie mésophile de fauche, code Corine Biotopes 38.2 des Prairies mésophiles. Actuellement fauchée, elle possède un passé récent de prairie pâturée (code 38.2 des Pâtures mésophiles) par des moutons comme en atteste la clôture qui en fait le tour.

Plus anciennement, cette parcelle était labourée comme en atteste la mission aérienne du 24 août 1945. En 1958, la parcelle est remise en prairie, de nouveau partiellement labourée en 1971, complètement en 1978.



Mission aérienne du
24 août 1945,
source Géoportail,
Remonter le Temps

A noter le tracé du
ruisseau bien
marqué grâce à sa
ripisylve

- Flore

La flore de la parcelle est constituée par un cortège de plantes herbacées communes : Pâquerette, Fromental, Flouve odorante, Dactyle aggloméré, Agrostide capillaire, Grande Berce, Rumex sp., Trèfle des prés, Renoncule âcre, Carotte sauvage, Aigremoine eupatoire, ...

- Faune

Compte-tenu des modes de fauche actuels, aucune espèce d'oiseau ne peut se reproduire au sein de la strate herbacée. Seule la végétation de friche arbustive et arborée en rive droite du ruisseau est susceptible d'offrir des sites de nidification à quelques espèces communes associées au bocage et listées dans la base faune de la commune de Misérieux (voir liste complète sur le site <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/commune/01250> : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Merle noir, Troglodyte, Rouge-gorge, Tarier pâtre, Serin cini, Verdier, Pie bavarde, Corneille noire, Pigeon ramier, ...

Le Faucon crécerelle observé début juillet au-dessus de la parcelle est susceptible d'utiliser ce site comme terrain de chasse partiel au sein d'un bien plus vaste territoire nécessaire à l'espèce.

Propositions de prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du site

Trois mesures d'accompagnement du projet en faveur de la biodiversité sont proposées :

- **Plantation d'une haie sur trois côtés de la parcelle**, plantation sur trois rangs, gestion en haie haute, essences adaptées au futur climat : frêne oxyphylle, peuplier noir, cormier, chêne pubescent, chêne vert. Les quelques arbres existants, en particulier les frênes, pourront être conservés et transformés en arbres têtards, aussi bien pour des considérations paysagères et historiques, rappel du bocage à frênes têtards de la Costière de Dombes, que pour favoriser la mise en lumière indispensable à une bonne reprise des plantations.
- **Reconstitution de la ripisylve du ruisseau**, particulièrement sur la berge gauche où la végétation arbustive et arborée est éradiquée ainsi que dans la partie amont de la rive droite où les peupliers ont été coupés en 2026.
Plantation de Frêne oxyphylle, Peuplier noir, Peuplier blanc, Aulne à feuilles en cœur, Saule blanc, Saule des vanniers, Viorne lantane, ...
- **Plantation d'un ou plusieurs alignements d'arbres** destinés à ombrager le stationnement dans la partie centrale de la parcelle pour compléter l'îlot de fraîcheur procurer par les plantations sur le pourtour de la parcelle et la ripisylve existante en rive droite du ruisseau.



Haie très dégradée le long du Chemin du Picou constituée de frênes pouvant être taillés en têtards

Annexes

- Bibliographie

- BRGM, 1983, Carte géologique, feuille de Villefranche-sur-Saône, échelle 1/50 000ème
- MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

- **Parcelles cadastrales du périmètre d'étude**
- **Extrait de la carte géologique du périmètre d'étude**
- **Extrait de la carte pédologique**
- **Localisation des sondages effectués sur la zone d'étude**
- **Tableau des classes d'hydromorphie, GEPPA, 1981**
- **Description des horizons observés sur les points de sondage**
- **Illustrations photographiques**

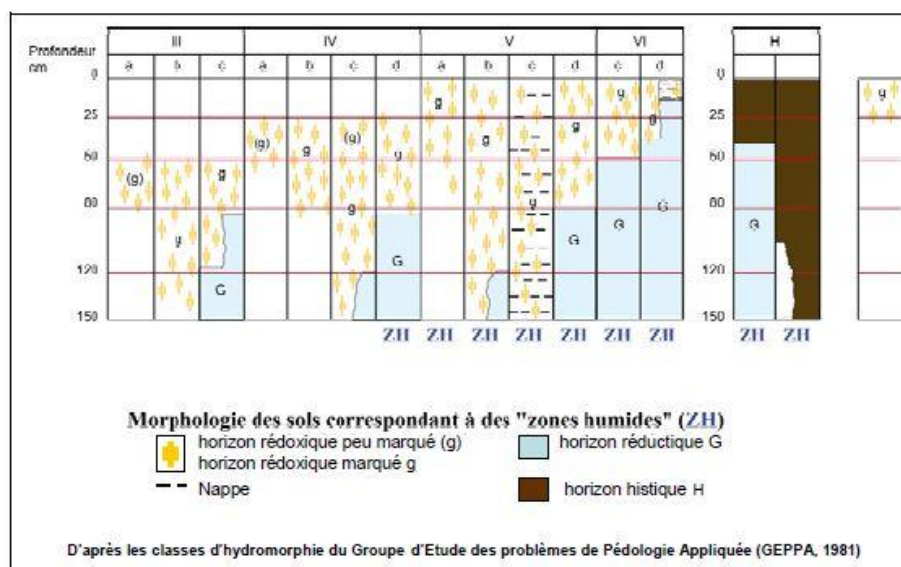


Figure 2 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel